



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze Novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Dominique DUPUIS, Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER et Madame Sylvie BILLOIR, membres du Conseil Municipal.

Étaient Excusés : Monsieur David LEDUC qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Madame Angélique DEMAILLY

Était Absent : Monsieur Vincent BOURGEOIS

Date de la convocation : Le 9 Novembre 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DHERBECOURT

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Remplacement d'une conseillère municipale suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christelle PETRYKOWSKI a présenté, par courrier reçu le 10 Novembre 2021, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission.

La démission étant définitive dès sa réception en mairie, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Sylvie FOUQUET, épouse BILLOIR, née le 15 septembre 1968 à CAMBRAI, candidate suivante inscrite sur la liste « Avec vous, IWUY autrement » établie à l'occasion des élections municipales de Mars 2020 a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal a donc été mis à jour et sera envoyé à Monsieur le Sous-Préfet afin de l'informer de cette modification consistant en l'installation de Madame Sylvie FOUQUET en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés - PREND acte du nouveau tableau présenté.

2 - Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour la création de 8 commissions municipales et en a fixé la composition.

Madame Sylvie BILLOIR, nouvelle conseillère municipale en lieu et place de Madame Christelle PETRYKOWSKI, a accepté de la remplacer dans les commissions où elle siégeait.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la nouvelle composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés – fixe la composition des commissions municipales comme suit :

TRAVAUX – PERSONNEL – ENVIRONNEMENT - URBANISME : Animée par **Michel PAYEN 1^{er} Adjoint** avec la participation de

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme Sonia POTEAU | - M. Jean-Pierre ETUIN |
| - Mme Stéphanie DUBOIS | - M. Gérard POULAIN |
| - M. Philippe CHADAPO | - M. Daniel DHERBECOURT |
| - M. Pascal GUSTIN | - Mme Jessica PENEZ |

LOISIRS – SPORT – FETES ET CEREMONIES – RECOMPENSES AUX JEUNES DIPLOMES : animée par **Emilie DUPUIS 2^{ème} Adjointe** avec la participation de

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - M. Gérard POULAIN | - Mme Annie GARDEZ |
| - Mme Marie-Cécile HOLIN | - M. Daniel DHERBECOURT |
| - M. Franck LEFEBVRE | - Mme Angélique DEMAILLY |
| - Mme Sylvie BILLOIR | - M. Maximilien OLIVIER |

ECOLE – CENTRE DE LOISIRS BOURSE AUX PERMIS- CANTINE : animée par **Christophe PIAT 3^{ème} Adjoint** avec la participation de

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Mme Sonia POTEAU | - Mme Nicole SLOMIANY |
| - M. Philippe CHADAPO | - M. David LEDUC |
| - Mme Angélique DEMAILLY | - Mme Marie-France DEUDON |
| - M. Pascal GUSTIN | - M. Maximilien OLIVIER |

ACTION SOCIALE – PROJETS CULTURELS : animée par **Sonia POTEAU 4^{ème} Adjointe** avec la participation de

- Mme Emilie DUPUIS
- Mme Annie GARDEZ
- M. Franck LEFEBVRE
- Mme Sylvie BILLOIR
- Mme Nicole SLOMIANY
- Mme Marie-Cécile HOLIN
- M. David LEDUC
- Mme Jessica PENET

FINANCES - CIMETIERE animée par **Jean-Pierre ETUIN 5^{ème} Adjoint**, avec la participation de

- Mme Emilie DUPUIS
- Mme Sonia POTEAU
- M. Daniel DHERBECOURT
- M. Pascal GUSTIN
- M. Christophe PIAT
- Mme Dominique DUPUIS
- M. David LEDUC
- M. Maximilien OLIVIER

ASSOCIATIONS – CALENDRIER DES FETES – LOCATION DES SALLES – COMMUNICATION : animée par **Stéphanie DUBOIS 6^{ème} Adjointe**, avec la participation de

- M. Michel PAYEN
- M. Philippe CHADAPO
- Mme Angélique DEMAILLY
- Mme Jessica PENEZ
- Mme Marie-Cécile HOLIN
- M. Franck LEFEBVRE
- Mme Marie-France DEUDON
- M. Maximilien OLIVIER

GESTION DES FOURNITURES SCOLAIRES ET PLANNING DES SERVICES

PERISCOLAIRES : animée par **Gerard POULAIN Conseiller Délégué** avec la participation de

- Mme Sonia POTEAU
- M. Philippe CHADAPO
- Mme Angélique DEMAILLY
- M. Pascal GUSTIN
- Mme Nicole SLOMIANY
- M. David LEDUC
- Mme Marie-France DEUDON
- M. Maximilien OLIVIER

COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE - SECURITE DES EPREUVES

SPORTIVES : animée par **Dominique DUPUIS Conseillère déléguée**, avec la participation de

- Mme Sonia POTEAU
- Mme Stéphanie DUBOIS
- M. Philippe CHADAPO
- M. Pascal GUSTIN
- M. Jean-Pierre ETUIN
- M. Gérard POULAIN
- M. Daniel DHERBECOURT
- Mme Jessica PENEZ

3 - Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, **désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.**

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

4 - Autorisation de signer une convention de participation financière avec la société Energie Avesnes pour la valorisation du cadre de vie des riverains sur le territoire de la commune d'Iwuy

Dans le cadre de l'étude d'impact qui a été réalisée en amont du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Iwuy, des mesures compensatoires visant à atténuer l'impact de la présence des éoliennes sur le cadre de vie avaient été prévues grâce à une enveloppe financière de 36 000 € HT.

Suite aux refus de certains propriétaires de parcelles sur lesquelles ces plantations devaient être réalisées, et en raison des futurs programmes de logements qui s'établiront au droit d'autres parcelles également concernées, *la société Energie Avesnes* s'est proposée d'apporter une contribution financière à la ville.

En effet, l'entreprise propose de prendre en charge, par la mise en place d'une convention de participation financière, une partie coût supporté par la ville pour procéder à la plantation d'arbres à l'entrée de l'allée du cimetière.

Le coût hors taxe de cette opération était de 26 380 € HT.

la société Energie Avesnes propose de participer à cette opération à hauteur de 18 000 € qui seront prélevés sur l'enveloppe financière des 36 000€ dédiées aux plantations.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention de participation financière correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés – autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière *la société Energie Avesnes* dans les conditions évoquées ci-dessus.

5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 Septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En effet, au 1^{er} Janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération.

CONSIDERANT que la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,**

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

- Notre commune avait décidé de transférer cette compétence à NOREADE,

La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €

- Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence.
- Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement :
 - a) pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes :

Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%), soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.
 - b) Pour le fonctionnement :

La charge a été prise en compte sur la base de ratios.

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai,

Monsieur le Maire **APPELLE** le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le rapport de la CLECT est adopté.

Le Conseil Municipal, **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération après transmission aux services de l'Etat.